

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux  
accessible par internet dénommé « SALSA PICANTE »  
(Applicable à compter du 28 juillet 2025)**

**Article 1  
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux (anciennement Conditions générales de l'offre des jeux de loterie en ligne) publiées sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu. Chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 d'unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 €.

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

<b>Nombre de lots</b>	<b>Montant du lot</b>	<b>Total</b>
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
350 lots de	100 €	35 000 €
15 000 lots de	30 €	450 000 €
136 500 lots de	10 €	1 365 000 €
312 000 lots de	4 €	1 248 000 €
409 000 lots de	2 €	818 000 €
872 856 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains lié à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein de la même unité de jeu.

**Article 4  
Description du jeu**

- 4.1.** L'unité de jeu comporte deux zones de jeu dénommées « JEU 1 » et « JEU 2 ».
- 4.2.** La première zone de jeu dénommée « JEU 1 »

## LA FRANCAISE DES JEUX

- 4.2.1. Le « JEU 1 » est représenté par quatre lignes horizontales à cliquer sur lesquels figurent trois symboles « PIMENT » par ligne. Une case « GAIN » est associée à chaque ligne horizontale. Il y a en tout quatre cases « GAIN » et douze cases « PIMENT ».
- 4.2.2. L'élément inscrit sous la zone cliquable de chaque case « PIMENT » est un symbole, parmi les symboles suivants : « LUNETTES », « GUITARE », « SAUCE », « POIVRON », « SOLEIL », « CACTUS », « FLAMME », « TACO », « BARBECUE », « CHAPEAU », « MARACAS » et « AVOCAT », à l'exclusion de tout autre symbole. Il y a au total douze symboles à découvrir.
- 4.2.3. L'élément inscrit sous la zone cliquable de chaque case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 20 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total quatre montants en euros à découvrir.
- 4.2.4. Le joueur clique sur chaque case « PIMENT » d'une ligne horizontale et découvre trois symboles, conformément au sous-article 4.2.2. Le joueur clique ensuite sur la case « GAIN » associée à chaque ligne horizontale et découvre un montant en euros, conformément au sous-article 4.2.3.
- 4.2.5. Si le joueur découvre, dans une même ligne horizontale, trois symboles identiques, le joueur remporte le montant en euros indiqué sous la zone cliquable de la case « GAIN » associé à cette ligne horizontale.
- 4.2.6. Si le joueur découvre, dans plusieurs lignes horizontales, trois symboles identiques par ligne horizontale, il remporte le cumul des montants figurant sous la zone cliquable de chaque case « GAIN » associée à la ligne dans laquelle il a découvert trois symboles identiques.
- 4.2.7. Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

### **4.3. La deuxième zone de jeu dénommée « JEU 2 »**

- 4.3.1. Le « JEU 2 » est composé de deux cases dénommées « VOTRE SAUCE » et « SAUCE A BATTRE ».
- 4.3.2. L'élément inscrit sous la zone cliquable de la case « VOTRE SAUCE » est un nombre de la liste suivante : 600, 1 200, 1 500, 2 500, 3 000, 4 500, 5 000, 7 000, 8 000, 10 000, 16 000, 30 000, 50 000, 60 000, 70 000, 80 000 et 90 000, à l'exclusion de tout autre nombre. Il y a au total un nombre à découvrir.  
  
Est associé à ce nombre un montant en euros, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 20 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total un montant à découvrir.
- 4.3.3. L'élément inscrit sous la zone cliquable de la case « SAUCE A BATTRE » est un nombre de la liste suivante : 500, 600, 1 200, 1 500, 2 500, 3 000, 4 500, 5 000, 7 000,

## LA FRANCAISE DES JEUX

8 000, 10 000, 16 000, 30 000, 50 000, 60 000, 70 000 et 80 000, à l'exclusion de tout autre nombre. Il y a au total un nombre à découvrir.

4.3.4. Le joueur clique sur les cases « VOTRE SAUCE » et « SAUCE A BATTRE » et découvre deux nombres et un montant en euros conformément aux sous-articles 4.3.2 et 4.3.3.

4.3.5. Si le nombre figurant sous la zone cliquable de la case « VOTRE SAUCE » est supérieur à celui figurant sous la zone cliquable de la case « SAUCE A BATTRE », le joueur remporte le montant en euros associé.

4.3.6. Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

**4.4.** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, le 9 avril 2025.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI